

Maître d'ouvrage du projet :

Ministère de la Justice
Secrétariat Général
Délégation Interrégionale Grand nord
Département Immobilier

Utilisateur :

Ministère de la justice
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Oise

Caractéristiques principales du projet de construction faisant l'objet du 1 % artistique :

L'Unité Judiciaire à Priorité Educative (UJPE) est un établissement destiné à l'accueil sur décision de justice de 12 mineurs, garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans multirécidivistes et multirécidivistes, ou en situation de danger moral et physique. La décision de placement d'un mineur est prise lorsque son maintien dans son environnement habituel n'est plus envisageable. Durant une période de 6 mois, voire 1 an, ils bénéficient d'un accompagnement éducatif dans une démarche de réinsertion :

- actions scolaires et pédagogiques
- soins et suivi psychologiques
- activités de la vie quotidienne (repas en commun, rangement chambre, entretien du linge, fabrication des repas) et de détente (jeux, télé, lecture, musique)

Le site, le bâtiment doivent exprimer un caractère contenant et bienveillant. Les espaces de vie pour les temps collectifs, d'échanges avec les professionnels encadrants, et d'intimité doivent être agréables, permettre une surveillance aisée, sans aspect carcéral.

Etant donné la fermeture d'une structure d'accueil à Beauvais, il a été décidé de construire un nouvel établissement pour la direction territoriale PJJ de l'Oise en profitant de l'opportunité d'un terrain disponible à Liancourt sur un ancien site pénitentiaire.

La réalisation d'une nouvelle construction en R+1 partiel s'étend sur une surface totale de plancher de 1 200 m². L'aménagement des espaces extérieurs sur la parcelle représentant 9 000 m² est également prévu. Vis à vis de la réglementation de sécurité incendie, cet établissement est un ERP de 5ème catégorie avec locaux à sommeil.

Le parti architectural de ce projet repose sur une construction rurale à l'image d'une grande maison et conçue selon une démarche environnementale d'écoconstruction et de conception bioclimatique. Les toitures seront en tuile et les murs de la façade arrière donnant sur le jardin des jeunes en pierre locale.

Particularités du projet :

- au niveau du site, un environnement très nature avec un espace boisé à proximité immédiate. Une étude faune et flore, au niveau de la parcelle, a été effectuée préconisant la préservation de certaines espèces (criquet, armoise).
- le terrain est vierge de toute construction et comporte toutefois encore l'ensemble des clôtures de l'ancienne prison qui, pour partie, servira à constituer l'enceinte du nouveau site.
- le projet est entièrement clos et accessible par un portail. En première séquence, avant l'accès au bâtiment, une zone de stationnement est prévue, ainsi qu'une cour de service,
- à l'arrière du bâtiment, un jardin fermé par des clôtures hautes destiné aux jeunes sera composé d'une grande variété d'éléments paysagers (potagers, vergers, noues) y compris des équipements spécifiques comme un terrain de sport et un kiosque.

- au niveau des locaux, un cloisonnement des espaces (unités de vie collective, pédagogique, d'hébergement, d'administration et de logistique) où les jeunes ne peuvent pas circuler librement et auxquels les familles se rendant dans l'établissement n'ont pas forcément accès.
- pour répondre au besoin de sécurité, au niveau des ouvrants, des panneaux en serrurerie seront prévus en applique afin d'éviter tout passage intempestif

Les travaux sont prévus démarrer en mai 2027 pour une livraison en janvier 2029.

Programme de la commande :

La mise en œuvre de la démarche du 1 % artistique est un élément fort envisagé comme un atout pour le projet de l'UJPE de Liancourt, projet orienté vers la réinsertion sociale et scolaire de mineurs.

Le maître d'ouvrage souhaite que cette démarche prenne en compte les caractéristiques du lieu, autant que le contexte éducatif et social du projet, c'est pourquoi il lui accorde un statut particulier et veillera à ce que celle-ci témoigne de préoccupations susceptibles d'entrer en résonance avec la vie quotidienne de l'UJPE et de ses usagers : mineurs, éducateurs, enseignants, équipe soin, famille... tout en restant compatible avec la fonctionnalité et l'esprit de son architecture.

Ainsi la démarche retenue témoignera d'une expérience artistique compatible avec les missions éducatives, sociales et organisationnelles de l'UJPE de Liancourt, articulées à une temporalité ritualisée et à la construction d'un projet d'insertion individualisé. Les notions de parcours, d'évolutions, de perspectives et de possibles y sont importantes. Le quotidien des adolescents est rythmé par un ensemble d'activités collectives, à l'intérieur, à l'extérieur pour certains d'entre eux, d'échanges en groupe ou individuels dans la perspective d'une évolution permettant de renouer avec l'environnement extérieur. Il s'agit pour les utilisateurs d'une temporalité « forte », à la fois individuelle et collective en termes d'expérience et de transformation, favorisant le rétablissement de relations, de liens avec la citoyenneté, le vivre ensemble.

L'œuvre est destinée à l'ensemble des utilisateurs du bâtiment. Les espaces étant toutefois cloisonnés avec des zones réservées aux différentes personnes accueillies, celle-ci pourrait donc se décliner sur plusieurs emplacements.

Elle n'entravera pas les conditions de pratique quotidienne et de bonne fonctionnalité des lieux

Le maître d'ouvrage envisage plusieurs pistes d'implantation de l'œuvre ou des œuvres qui pourrai(en)t se déployer à l'échelle de plusieurs emplacements favorisant les notions de parcours, d'évolutions, de perspectives, de possibles :

- à l'extérieur, les jardins paysagers sont susceptibles d'accueillir une ou des œuvres potentiellement praticables qui permettraient de renforcer les dynamiques parfois partagées ou les temps plus individualisés, besoin matérialisé notamment par l'implantation du pavillon (kiosque) qui peut être également investi dans le cadre de cette commande.

- à l'intérieur du bâtiment principal dans la partie collective, et notamment la pièce de vie où les jeunes prennent leurs repas. Cet espace bénéficie d'une lumière naturelle importante à travers les baies vitrées (arches) et la double hauteur. La création permettrait de contribuer à la convivialité du lieu. En aucun cas l'œuvre ne pourra être suspendue au plafond, toute création dans cet espace devra être intégrée et prendre en compte la sécurité de l'ensemble des usagers.

- à la jonction de l'intérieur et de l'extérieur, les claustras métalliques qui encadrent les baies vitrées, ainsi que le portail d'entrée au site sont susceptibles d'être investis dans le cadre de cette commande artistique .

A titre d'information, dans le cas où l'artiste interviendrait directement sur ces éléments de la construction (serrurerie / métallerie), le montant des prestations travaux concernées hors incidence du 1 % est estimé à 25 000 € HT .

Il est précisé que les comportements des jeunes peuvent occasionnellement générer des situations de tensions et les lieux peuvent en conséquence être dégradés. L'œuvre retenue devra intégrer ce contexte, être impérativement pérenne et ne nécessiter qu'un minimum d'entretien.

L'œuvre devra également tenir compte des réglementations qui s'appliquent à un ERP , notamment les réglementations en termes de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Montant de l'enveloppe du « 1 % artistique »

Le budget global alloué est de 38 084 € TTC.

Cette enveloppe comprend notamment :

- L'indemnité de la consultation propre au candidat retenu,
- Les indemnités aux candidats non retenus,
- Les honoraires et tous les frais de déplacements de l'artiste ou du groupement lauréat,
- La conception de l'œuvre d'art originale,
- Les études et prestations intellectuelles nécessaires à sa réalisation et à son implantation,
- La réalisation de l'œuvre d'art originale dans son intégralité,
- L'acheminement et la livraison de l'œuvre d'art originale,
- L'installation définitive de l'œuvre d'art originale dans le site et sa mise en fonctionnement le cas échéant,
- L'acquisition des droits d'auteur (droits de représentation et de publication)
- La contribution du 1 % diffuseur,
- les cotisations maladie, veuvage, CSG, CRDS au taux de droit commun. Ce précompte, retenue à la source des cotisations et obligations sociales dues par l'artiste, est obligatoire, excepté dans le cas où l'artiste est en mesure de produire l'attestation S.2062 (dispense de précompte) (cf. article 14 de la circulaire du 16 août 2006).
- La maintenance technique éventuelle pendant la durée d'un an,

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint) ou formulaire DC1 ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 ou formulaire DC2 ;
- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- copie de l'attestation de garantie professionnelle (attestation Maison des artistes et AGESEA, n° de SIRET ou équivalent étranger) ;
- un dossier de présentation du candidat :
 - le CV de l'artiste (ou des membres du groupement d'artistes) ;
 - la lettre d'intention de l'artiste en réponse au projet, justifiant de ses motivations et de sa démarche artistique ;
 - un recueil de références et de réalisations, similaires ou non, anciennes et récentes (minimum de 5 visuels ; maximum de 10).

Le dossier de présentation ne peut pas être remplacé par un catalogue.

Le candidat respectera l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité. Dans le cas contraire, le comité artistique se réserve le droit de ne pas examiner un dossier incomplet. En cas de groupement, les pièces mentionnées précédemment devront être produites par chacun des

cotraitants. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées par le Comité artistique selon les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
qualité des travaux présentés et engagement dans une démarche de création contemporaine qui semble pouvoir entrer en écho avec les éléments du programme	40%
aptitude du candidat à présenter un projet au regard de ses références	30%
motivations exprimées pour le projet, pertinence de la lettre d'intention.	30%

Entre trois à cinq artistes (ou groupements d'artistes) seront admis à participer à la phase de remise d'offre. Les artistes sélectionnés non retenus seront indemnisés à hauteur de 1 500 € TTC.

L'acheteur peut décider, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par un candidat.

Critères d'évaluation des projets

Critères	Pondération
Pertinence et qualité artistique du projet au regard du contexte et des exigences du programme	50%
Faisabilité du projet au regard du respect du budget et du planning	20%
Modalités de suivi et d'accompagnement de la proposition	20%
Pérennité de l'œuvre et entretien	10%

Date limite de remise des candidatures

Le 12 octobre 2026 à 12h00

Renseignements complémentaires

- Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur ;
- A l'issue de la sélection des candidats, les sélectionnés seront invités mi décembre 2026 à une réunion d'information lors de la phase d'étude artistique par le maître d'ouvrage en présence des représentants de la DRAC et de la maîtrise d'œuvre ;
- Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires :Les documents de la consultation sont disponibles par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique "DIRGN_UJPE_LIANCOURT_ARTIST_0726", après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation ;
- Conditions de remise des candidatures ou des prestations :L'Heure de remise des candidatures et des prestations est l'heure locale de l'adresse du maître d'ouvrage. Si plusieurs transmissions des prestations sont successivement effectuées par un même

candidat, seule est ouverte la dernière transmission reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des prestations. La copie de sauvegarde, prévue à l'article R2132-11 du CCP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "Copie de sauvegarde".* Les prestations dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les prestations seront réputées n'avoir jamais été reçues. Les dossiers de candidatures transmis par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches publics.gouv.fr>) sous la référence publique "DIRGN_UJPE_LIANCOURT_ARTIST_0726", le seront suivant les modalités précisées par celle-ci et dans les conditions suivantes :- seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;- les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé

Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel: tribunal administratif de Lille

Adresse postale: 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS62039

Ville: Lille Cedex

Code postal: 59014

Pays: France

Courriel: greffe.ta-lille@juradm.fr

Téléphone: +33 359542342

Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours: * Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;* Référé contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;* Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;* Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché